

Pour diffusion immédiate
COMMUNIQUÉ

Commission parlementaire portant sur le projet de loi n° 3

La FAE dénonce l'attaque de la CAQ contre le syndicalisme et demande le retrait du projet de loi

Québec, le 27 novembre 2025 – À la suite de son passage en commission parlementaire aujourd'hui, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) exprime sa profonde préoccupation face au projet de loi n° 3 déposé par le gouvernement Legault. La FAE ayant été citée en exemple à plusieurs reprises pour justifier ce projet de loi, il est difficile de ne pas y voir une mesure de représailles à l'égard de la FAE dans le cadre de son recours contre une partie de la *Loi sur la laïcité du Québec*.

Le projet de loi n° 3 menacerait trois piliers fondamentaux du syndicalisme : la démocratie représentative, la démocratie délibérative et la solidarité. En dictant aux membres des syndicats comment s'organiser, voter et structurer leurs finances, le gouvernement viserait à affaiblir durablement la capacité des syndicats à défendre les droits et intérêts des travailleuses et travailleurs. Cette ingérence directe dans le fonctionnement interne des syndicats mettrait également en péril leur droit d'association et leur mission sociale.

« Ce projet de loi fragiliserait non seulement la démocratie syndicale, mais menacerait le rôle social que jouent nos syndicats depuis des décennies. Nous ne pouvons pas rester silencieux face à une telle atteinte aux droits collectifs et à l'État de droit », déclare Mélanie Hubert, présidente de la FAE.

La FAE souligne que le contexte législatif entourant ce projet de loi est inquiétant. En plus des projets de loi n° 1 et n° 2, le Québec assisterait à un effritement progressif des droits, dénoncé non seulement par la FAE, mais également par le Barreau du Québec et une centaine de professeures et professeurs de droit. Ces projets de loi risquent de limiter la capacité des citoyennes et citoyens à faire valoir leurs droits et opinions, tout en centralisant excessivement le pouvoir au sein de l'État.

Le projet de loi n° 3 s'ingérerait de façon inacceptable dans le fonctionnement des syndicats. Il permettrait à des personnes salariées non-membres de participer à des votes annuels sur la cotisation facultative, donnant ainsi un pouvoir de contrôle sur le budget syndical et contournant les processus délibératifs essentiels. Cette mesure affaiblirait le principe de démocratie représentative et porterait atteinte à la cohérence des décisions collectives.

De plus, la distinction imposée entre cotisation « principale » et cotisation « facultative » serait irréaliste et irait à l'encontre de la nature même de l'action syndicale, qui relie finances publiques, conditions de travail et décisions politiques. Des activités essentielles, comme la contestation de lois ou la participation à des mouvements sociaux ayant un impact direct sur l'éducation, seraient considérées comme « facultatives » et soumises à des contraintes administratives lourdes.

La FAE souligne également que ce projet de loi imposerait un fardeau bureaucratique

considérable. Les obligations de reddition de comptes et de tenue de votes annuels sur la cotisation « facultative » détourneraient les syndicats de leur mission principale : défendre les droits de leurs membres. Cette logique individualiste mettrait en péril la solidarité et l'action collective qui fondent le syndicalisme.

« C'est le rôle social des syndicats qui est en jeu : depuis les années 1940, les syndicats québécois ont contribué à des avancées majeures allant bien au-delà de la défense des intérêts immédiats de leurs membres. Ils ont joué un rôle déterminant dans l'adoption du *Code du travail*, l'instauration du congé de maternité, l'équité salariale, la protection de l'environnement et l'accès à une éducation de qualité pour tous. Le projet de loi n° 3 menacerait de réduire ce levier collectif de transformation sociale à une simple machine de négociation contractuelle, rompant avec la solidarité historique du mouvement syndical », affirme Patrick Bydal, vice-président à la vie politique à la FAE.

En somme, la FAE considère que le projet de loi n° 3 affaiblirait le syndicalisme, fragiliserait la démocratie et limiterait la capacité des syndicats à intervenir dans le débat public et à défendre les droits des travailleuses, des travailleurs et de la société. La FAE demande donc le retrait immédiat de ce projet de loi et invite le gouvernement à reconnaître que les syndicats et leurs membres peuvent s'organiser et se réinventer par eux-mêmes plutôt que d'opter pour la coercition législative.

À propos de la FAE

La FAE regroupe neuf syndicats qui représentent 65 000 enseignantes et enseignants du préscolaire, du primaire, du secondaire, de l'enseignement en milieu carcéral, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et le personnel scolaire de l'École Peter Hall et du Centre académique Fournier, ainsi que 3 500 membres de l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE). Elle est présente dans les régions de Montréal, de la Capitale-Nationale, de Laval, de l'Outaouais, des Laurentides, de l'Estrie et de la Montérégie, où se situent les quatre plus grands pôles urbains du Québec.

- 30 -

Source : Fédération autonome de l'enseignement

Renseignements : Marie-Josée Nantel à mj.nantel@lafae.qc.ca ou au 514 709-7763